



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Système d'information sur l'agriculture
geodaten@blw.admin.ch

OFAG, 01.01.2023

Limites de zones agricoles

Identificateur 149

Géodonnées de base, documentation de modèle

Version 2.0

Historique des modifications

Date	Version	Description
01.01.2023	2.0	Modèle 149 fait désormais l'objet d'une documentation séparée
01.01.2023	2.0	Classe Bezugsjahr supprimée
01.01.2023	2.0	Nouveau numéro de version 2.0
01.01.2023	2.0	Erstellungsdatum a été remplacée par Aenderungsdatum (date de mise à jour).
17.03.2023	2.0	Adaptation des TID dans les catalogues : Pour les entrées dans les catalogues (topic catalogues), des BID et TID parlants sont utilisés pour une meilleure lisibilité.

Sommaire

1	Introduction	4
1.1	But du document	4
1.2	Loi sur la géoinformation LGéo	4
1.3	Ordonnance sur la géoinformation OGéo	4
2	Description du modèle	5
2.1	Limites de zones agricoles 149.1	5
2.2	But, base légale	5
2.3	Définition des régions et des zones	6
2.4	Explications relatives au déroulement de la mise à jour	7
3	Catalogue des objets	8
3.1	Formats de données	8
3.2	Modèle Limites de zones agricoles	8
4	Diagramme UML	10
4.1	Aide pour la lecture.....	10
4.2	Modèle Limites de zones agricoles	10
5	Modèle de représentation	11

1 Introduction

1.1 But du document

La documentation présente les modèles de géodonnées minimaux dans le domaine agricole. Elle sert de base à la mise en œuvre des mesures dans le secteur agricole et vise à garantir un échange uniforme de données entre la Confédération et les cantons. Elle oblige l'office fédéral à gérer les données sous cette forme et à les mettre à disposition avec les relations définies dans le modèle de données.

Le modèle de géodonnées minimal sert à harmoniser le contenu des données relatives au Cadastre de la production agricole. Il définit les exigences minimales en matière de structure et de degré de détail. La base est l'entrée relative aux géodonnées de base n° 149 selon l'annexe 1 de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo, RS 510.620).

Les modèles conceptuels de données font partie d'INTERLIS 2.3. La description qui en est donnée dans la présente documentation repose sur le catalogue des objets et sur les diagrammes de classe UML. Les fichiers modèles INTERLIS sont disponibles dans le Model Repository <http://models.geo.admin.ch/BLW/>.

1.2 Loi sur la géoinformation LGéo

L'objectif de la loi sur la géoinformation (LGéo RS 510.62) consiste à permettre une large utilisation des géoinformations par les autorités, les milieux économiques, la population et les milieux scientifiques. Pour ce faire, les géodonnées doivent être disponibles rapidement, simplement, au niveau de qualité requis et à un coût approprié (art. 1 LGéo).

La LGéo constitue la base légale de l'ordonnance sur la géoinformation et le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (art. 16ss LGéo).

1.3 Ordonnance sur la géoinformation OGéo

En vertu de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo RS 510.620), le service spécialisé compétent de la Confédération prescrit un modèle de géodonnées minimal avec le concours des cantons et y fixe les exigences minimales (structure et le degré de spécification) pour les données qui peuvent être transférées et qui peuvent être administrées de manière supracantonale.

L'annexe 1 de l'OGéo http://www.admin.ch/ch/f/rs/c510_620.html présente le catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral.

2 Description du modèle

2.1 Limites de zones agricoles 149.1

Le cadastre de la production agricole englobe les zones et les régions suivantes : la région d'estivage, la région de montagne subdivisée en zones de montagne I – IV ainsi que la région de plaine qui comprend la zone de plaine et la zone des collines. Les limites de zones agricoles sont régulièrement mises à jour par l'OFAG. Le jeu de géodonnées est actualisé et publié au <https://data.geo.admin.ch/ch.blw.landwirtschaftliche-zonengrenzen>.

L'OFAG reporte les zones et régions agricoles sur des cartes topographiques numériques et représente les cartes des zones et régions agricoles sur le géoportail de la Confédération map.geo.admin.ch. Ces cartes forment le cadastre de la production agricole.

La carte des zones et régions agricoles peut être consultée dans le géoportail de la Confédération map.geo.admin.ch par l'intermédiaire du lien direct suivant : <https://s.geo.admin.ch/6edfb76e2c>

L'OFAG signale aux services concernés, par voie électronique, les modifications apportées aux limites des zones et régions agricoles. Les services cantonaux compétents reprennent immédiatement le jeu de géodonnées de base sur les zones et régions agricoles à partir de la plateforme de géoinformation de la Confédération data.geo.admin.ch et l'importent dans le système d'information géographique cantonal pour lequel les zones et régions agricoles sont pertinentes. Ils tiennent aussi à jour le jeu de géodonnées de base dans les géoportails publics, à condition que les zones et régions agricoles y soient représentées.

2.2 But, base légale

L'art. 4 de la loi sur l'agriculture (LAgr) charge l'OFAG de subdiviser la surface utilisée à des fins agricoles en zones compte tenu des difficultés et d'établir à cet effet un cadastre de production. Pour la définition des zones, l'OFAG se fonde sur les dispositions de l'ordonnance sur les zones agricoles.

Le jeu de données « Limites de zones agricoles » (LZ) constitue le cadastre de production agricole suisse. Celui-ci récapitule les conditions de production et les conditions de vie difficiles qui doivent être prises en compte en priorité dans l'application de la loi sur l'agriculture. C'est pourquoi on emploie également la notion de « zones de difficultés ».

Les LZ font partie des géodonnées de base relevant du droit fédéral en vertu de l'OGéo. Elles sont énumérées à l'annexe de l'OGéo avec les indications suivantes :

- Désignation : cadastre de production agricole
- Base légale : RS 910.1 art. 4, 178 al. 5 ; RS 912.1 art. 1, 5
- Service compétent : OFAG
- Service spécialisé de la Confédération : OFAG

- Géodonnées de référence : non
- Cadastre RDPPF : non
- Niveau d'autorisation d'accès : A (accessible au public)
- Service de téléchargement : oui
- Identificateur : 149.1

Le service de téléchargement ainsi que d'autres informations concernant les LZ sont disponibles sur le site Internet de l'OFAG¹.

2.3 Définition des régions et des zones

L'OFAG subdivise la surface utilisée à des fins agricoles en régions et en zones (cf. tableau 2) en fonction des conditions de production et des conditions de vie. Le cadastre de production agricole qui en résulte englobe la région d'estivage, la région de montagne et la région de plaine.

La région d'estivage comprend les surfaces utilisées traditionnellement pour l'estivage ; la surface agricole utile exploitée durant toute l'année au sens de l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm RS 910.91) se situe donc par principe en dehors de la région d'estivage (exception : prairies de fauche situées dans la région d'estivage). La région de montagne s'étend donc des zones de montagne favorablement situées (zone de montagne I) jusqu'aux zones de montagne extrêmes (zone de montagne IV). La région de plaine est subdivisée quant à elle en zone de plaine et zone des collines. La désignation région de montagne et des collines comprend les zones de montagne I à IV ainsi que la zone des collines. Pour l'application de la LAgr, l'OFAG a attribué à chaque type de zone un code numérique (code LZ) ; en outre, des abréviations sont attribuées aux différentes zones. Le type de zone est défini par l'OFAG et est publié sous forme de catalogue (LZ_Katalog_Typ).

La délimitation et la subdivision des régions de montagne et de plaine se fait sur la base de critères relatifs à la situation climatique, aux transports et à la topographie. La région de montagne regroupe pour sa part les surfaces traditionnellement utilisées en été pour l'estivage. Les autres zones comprennent les surfaces pour lesquelles le type de zone n'a pas été défini. Il s'agit des surfaces des lacs de grande taille.

Tableau 1 : Aperçu des types de régions et de zones

Région	Zone	Abréviation	LZ_Type	Code LZ
Région d'estivage		RE	Régiondestivage	61
Région de montagne	Zone de montagne IV	ZM IV	Zonedemontagne_IV	54
	Zone de montagne III	ZM III	Zonedemontagne_III	53
	Zone de	ZM II	Zone de montagne_II	52

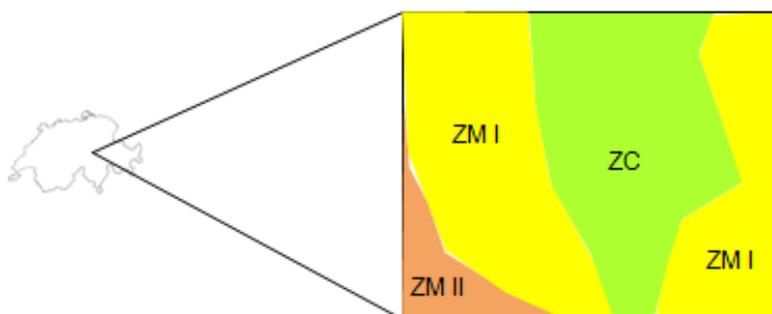
¹ <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/politik/datenmanagement/geografisches-informationssystem-gis/download-geodaten.html>

	montagne II			
	Zone de montagne I	ZM I	Zonedemontagne_I	51
Région de plaine	Zone des collines	ZC	Zonedescollines	41
	Zone de plaine	ZP	Zonedepleine	31
Autres régions			Non alloué (lacs)	99
			Enclaves	100
Surfaces à l'étranger			exploitées par tradition	77
			non exploitées par tradition	79

2.4 Explications relatives au déroulement de la mise à jour

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est compétent en matière de délimitation des zones agricoles.

L'ordonnance sur les zones agricoles prévoit la possibilité de modifier les limites de zones, que ce soit d'office ou à la demande d'un exploitant. En cas de modification des limites de zones agricoles, il y a lieu d'entendre le canton dans lequel se situe la limite en question, de même que les exploitants concernés.



Données Limites des zones agricoles

- Polygones ZP (Zone de la plaine)
- Polygones ZC (Zone des collines)
- Polygones ZM I (Zone de montagne I)
- Polygones ZM II (Zone de montagne II)
- Polygones ZM III (Zone de montagne III)
- Polygones ZM IV (Zone de montagne IV)
- Polygones RE (Région d'estivage)

Figure 1 : Données Limites de zones agricoles

3 Catalogue des objets

3.1 Formats de données

Un terme clair est utilisé dans la colonne « Format » du catalogue des objets ci-après. Le type de données utilisé dans les modèles INTERLIS n'apparaît donc pas directement. Il faut alors consulter les modèles INTERLIS.

3.2 Modèle Limites de zones agricoles

3.2.1 Classe LZ_Katalog_Typ

Liste dynamique de tous les LZ-types. Ce catalogue est défini et publié par l'OFAG.

Tableau 2 : Définition de l'attribut de la classe LZ_Katalog_Typ

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
LZCode	Nombre [0-100]		Code LZ : Code OFAG	52
Typ	Texte		Descriptif du type	Zone de montagne II

3.2.2 Classe LZ_Flaeche

Surfaces de zones agricoles uniformes

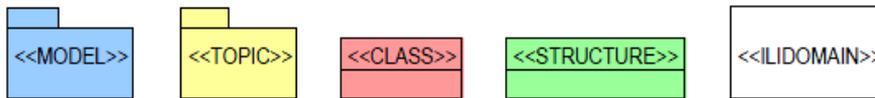
Tableau 3 : Définition de l'attribut de la classe LZ_Flaeche

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Flaeche	Polygone		Surface	[P1..Pn]
Aenderungsdatum	Date		Date de la mise à jour	2021-01-01
Typ	Référence		Une surface correspond toujours avec précision à un LZ-type.	Référence au LZ_Katalog_Typ

4 Diagramme UML

4.1 Aide pour la lecture

Pour faciliter la compréhension, les éléments de modèle présentés dans les diagrammes de classes UML ci-après sont différenciés par couleur comme dans l'illustration ci-dessous :



Par ailleurs, les éléments de modèles externes insérés dans le diagramme correspondant à partir d'autres modèles ou thèmes sont représentés en gris.

4.2 Modèle Limites de zones agricoles

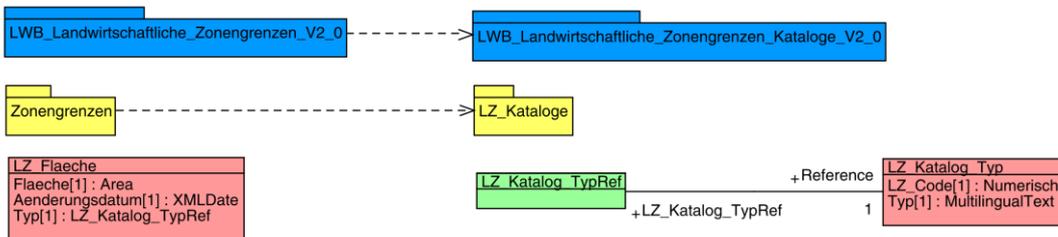
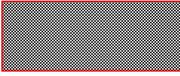


Figure 2 : Diagramme UML Limites de zones agricoles

5 Modèle de représentation

Le modèle de représentation a été déclaré de force obligatoire pour la représentation des données à l'échelle suisse dans l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG). Le modèle de représentation peut être utilisé dans d'autres contextes, mais n'est pas obligatoire.

Tableau 4 : Modèle de représentation Classe LZ_Katalog_Typ

Désignation	Nom d'attribut	Représentation	Remplissage (rouge vert bleu)	Bordure
Zone de plaine	LZCode : 31		204,255,255	0.5pt ; 255,0,0
Zone des collines	LZCode : 41		153,255,51	0.5pt ; 255,0,0
Zone de montagne I	LZCode : 51		255,255,0	0.5pt ; 255,0,0
Zone de montagne II	LZCode : 52		255,153,102	0.5pt ; 255,0,0
Zone de montagne III	LZCode : 53		255,153,204	0.5pt ; 255,0,0
Zone de montagne IV	LZCode : 54		204,102,204	0.5pt ; 255,0,0
Région d'estivage	LZCode : 61		hachuré 0,0,0 A:45° ; Sep : 5pt	0.5pt ; 255,0,0
Lacs	LZCode : 99	aucune	aucune	aucune
Enclaves	LZCode : 100	aucune	aucune	aucune
Surfaces exploitées par tradition sur territoire étranger*	LZCode : 77		204,204,204	0.5pt ; 255,0,0
Surfaces non exploitées par tradition sur territoire étranger*	LZCode : 79	aucune	aucune	aucune

* Autres attributs, qui ne sont pas contenus dans le jeu de géodonnées de base, mais qui peuvent être représentés si nécessaire à titre d'éléments complémentaires, dans le cas où les données sont complétées.